

DÉCLARATION UNITAIRE DE LA RÉGION PACA

FIVA EN GRAND DANGER

Des représentants d'Associations d'Aide aux victimes de Maladies Professionnelles dont l'Amiante, des représentants syndicaux qui siègent au conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) ont été auditionnés le 13 janvier 2021 par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et l'Inspection Générale des Finances (IGF) dans le cadre d'une mission initiée par les ministres de la santé et du budget. Au programme : un projet de fusion entre le FIVA et l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM). Les associations et les représentants syndicaux ont dit leur désaccord total avec cette « fusion-absorption » qui serait vécue par les victimes de l'amiante comme une véritable provocation.

En parallèle des procédures juridiques qui permettent tout à la fois l'indemnisation des victimes et la condamnation de leurs employeurs pour « faute inexcusable ».

Le FIVA a été créé par la loi du 23 décembre 2000 pour apporter une indemnisation simple et rapide aux victimes de l'amiante et à leurs familles, frappées par la plus grande catastrophe sanitaire que la France ait jamais connue. Le Fonds a démontré son efficacité en indemnisant à ce jour les préjudices de plus de 100.000 personnes (victimes et ayants droit de victimes décédées).

L'ONIAM, créé en 2002 par la loi Kouchner, est sous le coup d'un plan de redressement suite aux critiques sévères de la Cour des Comptes en 2017. Elle a déjà fort à faire avec les victimes de maladies nosocomiales, d'accidents de vaccination, de la Depakine, du Médiateur, des victimes transfusionnelles du VIH et de quelques autres... sans qu'il soit besoin d'en rajouter.

Certes ces deux organismes publics sont situés dans le même bâtiment à Montreuil. Qu'ils mettent en commun des « fonctions support » pour faire des économies est une chose. Qu'ils fusionnent en est une autre.

Il s'agit en fait d'un collage incohérent entre deux structures qui n'ont ni le même financement, ni le même mode de traitement des dossiers, ni les mêmes critères d'indemnisation ?

En effet, alors que le FIVA est financé à plus de 80% par la branche AT/MP dont l'équilibre financier est assuré essentiellement par l'ajustement des cotisations employeurs, l'ONIAM est financé par des subventions de l'État et de l'assurance maladie, complétées par des fonds privés (assurances, labo...).

La spécialisation « Amiante » du FIVA est garante de son efficacité. Elle lui permet d'assurer un traitement direct et centralisé des dossiers de toutes les victimes de France, souvent en un temps record.

Les dossiers de l'ONIAM sont traités par 23 commissions présidées par 23 magistrats. Les indemnisations arrivent souvent avec des délais de plusieurs années dont se plaignent les victimes et qui ont pour conséquence de nombreuses procédures judiciaires. L'ONIAM a été sévèrement épinglé en 2017 par la Cour des Comptes à la fois pour son fonctionnement, notamment son rapport avec les CCI (Commissions de Conciliations et d'Indemnisations), et pour sa tendance à rejeter sans réelle justification des demandes d'indemnisation de victimes d'accidents médicaux. Un plan de redressement est en cours suite à ces critiques.

Les Associations d'Aide aux Victimes de Maladies Professionnelles dont l'Amiante et des Organismes Syndicaux, Mutualistes ... Associés ne veulent en aucun cas que les délais de traitement des dossiers FIVA qui ont connu une réduction drastique, ne subissent les mêmes dérives que certains dossiers de l'ONIAM qui peuvent attendre leur résolution pendant des années...

On nous assure aujourd'hui que la fusion de ces deux établissements se ferait « dans le respect de leur gouvernance respective », deux têtes sous un même chapeau en quelque sorte ! Au nom de la « simplification administrative », voilà qu'on nous propose en fait d'alourdir le fonctionnement en complexifiant les structures et en rajoutant un échelon hiérarchique !

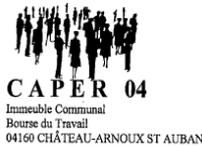
Les Associations d'Aide aux Victimes de Maladies Professionnelles et des Organismes Syndicaux, Mutualistes... Associés estiment qu'une fusion entre les deux établissements aurait pour conséquence une dégradation des conditions d'indemnisation des victimes de l'amiante. Cette fusion permettrait très rapidement le dédouanement du patronat, de sa responsabilité en matière d'exposition et de protection des salariés à l'amiante. Et cette fusion créerait INÉVITABLEMENT une attaque supplémentaire sur le financement de la Sécurité Sociale et de son devenir.

Ils rappellent que la Société a une dette vis-à-vis des dizaines de milliers de Victimes actuelles et à venir qu'elle n'a pas su protéger. La responsabilité des pouvoirs publics est engagée. Les Victimes ont droit à une réparation équitable de leurs préjudices.

La création du FIVA a été une avancée sociale considérable. Les signataires de cette déclaration font des propositions pour améliorer ce dispositif, mais ils n'accepteront pas qu'il soit remis en cause avec pour conséquence de rendre invisibles, aux yeux de la Société, les Victimes de l'Amiante.

Les signataires ci-dessous alertent les parlementaires, les sénateurs, les ministres concernés et le Président de la République. Au niveau national, ils demandent à être entendus par le groupe parlementaire « Amiante » dont le président, Christian Hutin, vient de prendre publiquement position par un communiqué de presse et une question écrite au Ministre de la Santé.

Le Front Unitaire : Associations - Organisations Syndicales - Mutuelles et leurs adhérents de la Région PACA demandent le retrait définitif de ce projet.



CGT NAPHTACHIMIE
CGT SNEF
CGT LBC - ALKION



LES RETRAITÉS CGT
DU TERRITOIRE DE MARTIGUES